



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Abwassermeister/Geprüfte Abwassermeisterin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent de maîtrise en eaux usées (diplômé)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Piloter et relever le déroulement des opérations ; identifier les perturbations dans le déroulement desdites opérations et introduire des mesures pour y remédier ; identifier les menaces pesant sur le bon fonctionnement des opérations et prendre des mesures de protection
- Planifier et organiser un certain nombre de tâches opérationnelles en tenant compte des contraintes techniques et des ressources humaines tout comme du cadre social, juridique et économique
- Planifier et surveiller l'utilisation de matériel et d'équipements tout comme la maintenance de machines, d'équipements, de systèmes de conduits et d'installations
- Surveiller le bon fonctionnement et le bon déroulement de certaines opérations ; contrôler et évaluer des mesures et des calculs analytiques pour le contrôle des processus et de la qualité
- Saisir et évaluer des données, les utiliser en vue d'optimiser les processus ; contrôler et prendre note du respect des exigences légales ; surveiller les coûts et les performances
- Coordonner diverses mesures en vue de collaborer avec d'autres unités opérationnelles et avec des tiers ; prendre connaissance des dispositions légales spécifiques et des règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail, et les appliquer
- Encadrer les collaborateurs en adéquation dans le respect des objectifs de l'entreprise et en tenant compte de leurs compétences ; les inciter à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités
- Planifier les besoins en personnel et participer au recrutement ; encourager la communication entre les collaborateurs tout comme avec les dirigeants et les délégués du personnel
- Évaluer des collaborateurs ; encourager leur aptitude à innover, leur développement et leur formation ; répondre de la formation initiale ; mettre en œuvre des mesures pour atteindre l'objectif de gestion de la qualité

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en eaux usées travaillent comme cadres supérieurs dans des entreprises publiques et privées de plus ou moins grande taille et dans divers domaines et champs d'activités, avec un accent sur les entreprises du secteur des eaux usées ; ils y assument des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions d'encadrement. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines, et ils encadrent des collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie, service compétent pour la fonction publique	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie, service compétent pour la fonction publique
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 23 février 2005 (JO fédéral, partie I, p. 369) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en eaux usées ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
<p>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession agréée d'agent technique dans le secteur de l'évacuation et du traitement des eaux usées et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins une année, ou 2. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession d'agent de gestion des déchets, posséder la qualification électrotechnique et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins une année, ou 3. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation pour une autre profession agréée, posséder la qualification électrotechnique et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux années, ou 4. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, posséder la qualification électrotechnique et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux années, ou 5. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente 	
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.</p> <p>Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.</p>	

() Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)